

## Séance du 15 décembre 2023

<b>Présent(e)s:</b>	<b>Zeimes Jean-Paul – bourgmestre</b> <b>Pfeiffer Susi, Duarte Fonseca Kevin – échevins</b> <b>Kries Tessy, Ley Monique, Lopes Medina Alcinda, Schloesser Alexis, Wohl Sandy – conseillers</b>  <b>Weis Yves – secrétaire communal</b>
<b>Absent(e)s:</b>	<b>Néant</b>

### Le CONSEIL COMMUNAL décide :

1. **unanimentement** d'approuver le tableau de préséance des membres du conseil communal de Schieren à partir du 15 décembre 2023 :

N°	Nom	Prénom	Fonction	Date première élection	Nbre de suffrages
1	KRIES	Tessy	conseiller	08.10.2017	463
2	PFEIFFER	Susi	échevin	11.10.2020	445
3	ZEIMES	Jean-Paul	bourgmestre	11.10.2020	420
4	SCHLOESSER	Alexis	conseiller	11.10.2020	260
5	LEY	Monique	conseiller	11.06.2023	474
6	DUARTE FONSECA	Kevin	échevin	11.06.2023	474
7	WOHL	Sandy	conseiller	11.06.2023	449
8	LOPES MEDINA	Alcinda	conseiller	11.06.2023	420

2. **unanimentement** d'approuver la convention conclue le 7 décembre 2023 entre le collège échevinal de Schieren et la société « Wandpark Schieren SA » ayant pour objet principal de définir les engagements de la société « Wandpark Schieren SA » concernant la réfection et l'amélioration des chemins ruraux impactés par les travaux de construction d'une éolienne sur le territoire de la commune de Schieren au lieu-dit « Krommeschter Delt ».
3. **unanimentement** de modifier le règlement de circulation communal du 21 mars 2016 sur base de l'avenant n° 2023/4.

4. **unanimentement** de nommer Madame Susi Pfeiffer, échevine, comme représentante auprès de l'Office Régional du Tourisme Éislék asbl, en abrégé « ORT Éislék ».
5. **unanimentement** de nommer Monsieur Alexis Schloesser, conseiller, comme représentant suppléant auprès de l'Office Régional du Tourisme Éislék asbl, en abrégé « ORT Éislék ».
6. **unanimentement** de se prononcer pour la variante 1 avec un apport en capital unique de 60.600,00€ pour l'exercice 2024 en faveur du Syndicat Intercommunal « DEA »
7. **unanimentement**
  - d'approuver la convention conclue le 13 décembre 2023 entre le collège échevinal de la commune de Schieren et l'association sans but lucratif « Antenne collective d'Ettelbruck » ayant pour objet principal la mise à disposition et la répartition des charges dans le cadre de la modernisation, l'exploitation et l'entretien du réseau de télédistribution appartenant à l'Administration communale tel qu'installé sur le territoire de la localité de Schieren avec les stipulations suivantes :  
  
Effet : 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Durée : 5 ans (elle sera prolongée par tacite reconduction deux ans, sauf dénonciation signifiée par lettre recommandée de l'une des parties à la présente convention à l'autre au moins deux ans avant l'expiration de sa période initiale de cinq ans ou, en cas de reconduction, de l'échéance respective du terme de prorogation).  
Loyer annuel : 1,00 € symbolique
  - d'abroger l'ensemble des conventions conclues entre la commune de Schieren et l'association sans but lucratif « Antenne collective Schieren ».
8. **unanimentement** d'approuver divers contrats de concession au cimetière de Schieren.
9. **unanimentement** d'approuver divers titres de recette de l'exercice 2023 établis par le collège échevinal.

**Remarque générale :**

**Le présent rapport reproduit brièvement les décisions formelles prises par le conseil communal en sa séance du 15 décembre 2023.**

**Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.**

**En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité des membres du conseil communal font foi.**

**Schieren, le 18 décembre 2023**  
**Le collège des bourgmestre et échevins**